

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 10 octobre 2024

Liste des délibérations publiée le 18 octobre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

10

**Signature du marché
de prestation d'assurance
pour la flotte automobile
et auto mission**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, PONS, FUSARI, JACOLIN, ASTRE, DUPUIS, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et MM. BARRIER (pouvoir à M. CAUCHE), FUGIER (pouvoir à Mme GUERINOT), ROSAIN (pouvoir à Mme MOUSSA), SCHMIDT (pouvoir à M. GILLET).

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins de prestations d'assurance pour la flotte automobile et auto mission la Ville a mené une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert publiée le 8 juillet 2024 au BOAMP et au JOUE pour une date limite de réception des offres fixée au 13 août 2024. Cette consultation a été passée dans le cadre de la convention de groupement de commandes conclue le 10 juillet 2020 par la Ville (coordonnateur du groupement) et le CCAS.

Cette consultation n'était pas décomposée en lots. Une variante obligatoire était demandée aux candidats, formalisée à l'article « formules des garanties » du CCTP :

- solution de base avec une franchise à 500 € pour la garantie dommages tous accidents/toutes garanties dommages hors de bris de glace
- variante avec une franchise à 1000 € pour la garantie dommages tous accidents/toutes garanties dommages hors bris de glace.

La durée du marché est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. La commission d'appel d'offres a été réunie le 2 septembre 2024 pour procéder au choix du titulaire selon les critères de notation fixées au règlement de consultation et après avoir constaté que les candidatures étaient conformes et recevables. Le marché a été attribué à l'assureur GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne pour l'offre variante (franchise 1 000€).

En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la décision de la commission d'appel d'offres du 2 septembre 2024 précitée,

- AUTORISER madame le Maire à signer le marché pour la Ville et le CCAS pour la réalisation de prestations d'assurance flotte automobile et auto mission avec GROUPAMA Auvergne Rhône Alpes.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres du 2 septembre 2024 précitée,

- AUTORISE madame le Maire à signer le marché pour la Ville et le CCAS pour la réalisation de prestations d'assurance flotte automobile et auto mission avec GROUPAMA Auvergne Rhône Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

Publié en ligne le